

COMMUNE DE VICHÈRES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard MORAND, Maire.

Etaient présents : M MORAND, M CHAUMETON, Mme BROTHELANDE, Mme MORAND, Mme DE HAYNIN DE BRY, M. RICARDEAU, M LAUVERGNAT, M LETOURNEUR, M. BEREAU, Mme MALASSIGNE.

Secrétaire de séance : Mme MALASSIGNE.

Absents : M PATRY Stéphane

Le dernier compte-rendu est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

1/CHANGEMENT DES STATUTS DE DE COMMUNAUTE DE COMMUNE- PRISE DE LA COMPETENCE ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa dernière réunion, le Conseil Communautaire a décidé de proposer aux Conseils Municipaux d'adopter une modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche en vue d'intégrer une compétence nouvelle : zone d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes nécessite de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté statuant à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire présente le projet de nouveaux statuts.

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des Communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

A - Aménagement de l'espace communautaire :

4. Etude, création, aménagement gestion et entretien de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique ou à vocation mixte (économique et habitat) déclarées d'intérêt communautaire.

Le projet de statuts modifié est joint en annexe de la présente délibération.

2/TARIFS ET REGLEMENT DE CIMETIERE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement du cimetière et il définit les tarifs à appliquer à compter du 1 janvier 2016.

INHUMATION

30 ans	200€	enfant (-de 7 ans) 100 €
50 ans	300€	enfant (-de 7 ans) 150 €

COLUMBARIUM

15 ans	520 €
30 ans	750 €

JARDIN DU SOUVENIR

50 €

3/ DECISON MODIFICATIVE PARTICIPATION SYVAL

Compte tenu de la demande de participation 2015 au SYVAL d'un montant de 6340 € non inscrite au budget primitif de la commune, le Maire propose les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

022 dépenses imprévues	- 6340€
6554 contributions aux organismes de regroupement	+ 6340 €

Le conseil municipal unanime vote pour ces décisions modificatives.

TRAVAUX

EGLISE

La commune a reçu le permis de construire ainsi que le règlement de consultation. Un rendez-vous avec M SEMICHON est fixé le 12 octobre 2015 pour mettre en place les appels d'offre.

PREVISIONS TRAVAUX 2016

Chauveau : partiellement détérioré, à deviser

la Houdèmerie : suite des travaux 2015

les Héris : quelques trous,

la Mongordière : chemin à faire suite aux travaux

la Galésièrre : entrée du chemin, attendre la fin des travaux d'interconnexion.

la Noue : déboucher manuellement l'entrée de la grille dans un premier temps, prévoir le débroussaillage et le démontage des clôtures pour ouvrir le fossé.

le Ronceray : à élaguer et abattre le frêne près de la mare

Bure : suite des travaux 2015

Parking de la salle des fêtes : agrandissement du parking

Entrée de la mairie : travaux pour permettre l'accès aux véhicules dans la cour

Mur du cimetière : reprendre pied du mur, canaliser l'eau de ruissellement

DIVERS

PRISE EN CHARGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SYNDICAT DES ENERGIES (SDE)

Un diagnostic a été réalisé par la société NOTABENE, déléguée par le SDE 28, pour connaître les investissements urgents et à venir sur l'ensemble de l'éclairage de la commune.

SYNDICATS

SIRP : 100 élèves à la rentrée sur le regroupement, effectif ne permettant pas le maintien d'une classe.

Coût du transfert de la classe de Trizay : 3000€ pour le transport, 1930€ pour la garderie.

La mairie de Vichères a été obligée de mettre en place une garderie du fait de la nouvelle organisation des transports.

PAPE : zone d'activité de Luigny. L'ancienne briqueterie est à vendre, l'entreprise d'archivage s'agrandit pour recevoir des containers maritimes.

PAYS PERCHE : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) obligatoire au 01/01/2017 pour préparer collectivement le développement du territoire.

COMMUNE NOUVELLE

Lundi 12 octobre 2015 à 18h30 une réunion est organisée à Vichères pour se fédérer autour d'un projet commun.

La séance est levée à 22h35.